

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DE BELIN-BELIET
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE L'EYRE

Nombre de Conseillers
En exercice : 28
Présents : 22
Votants : 26

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



L'an deux mille quinze

Le 17 décembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de Belin-Beliet, sous la présidence de Mme Marie-Christine LEMONNIER
Date de convocation du Conseil Communautaire : le 8 décembre 2015

PRESENTS :

Commune de Belin-Beliet : Mme LEMONNIER – Mme BARSACQ – M. DECLERCQ - M. DESERT – M. GELLIBERT - Mme GOISNARD – M SAUTAREL
Commune de Le Barp : Mme DORNON – M. BABIN– M. MARION – Mme PORTAFAX – M LANNELONGUE
Commune de Lugos : Mme TOSTAIN
Commune de Saint-Magne : Mme OCTON - M. JACQUELIN
Commune de Salles : M. DERVILLE – Mme DUPLAA - M. GARNUNG -Mme LAURENT- M. MOGUER – Mme DOSBA- M. BUREAU

ABSENTS :

Commune du Barp :	Mme GIOFFRE	pouvoir à	Mme DORNON
	M.MAINGUY	pouvoir à	M. DECLERCQ
Commune de Lugos	M. ARQUEMBOURG	absent excusé	
Commune de Salles :	Mme GRESSET	pouvoir à	M. DERVILLE
	M. PILLET	absent	
	Melle SABATIE	pouvoir à	Mme DUPLAA

Mme DUPLAA est nommée secrétaire de séance

OBJET :

Délibération 2015/12/02

**PLUi : MODALITES DE COLLABORATION ENTRE
LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Rapporteur : Mme LEMONNIER

Exposé :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-62,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 16/12/2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la réunion de la Conférence intercommunale des maires en date du 17 décembre 2015,

A l'unanimité (avec 1 abstention), les membres conseil de communauté :

Rappellent que conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative de la Présidente, la conférence intercommunale s'est réunie le 17 décembre 2015 pour

proposer les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Décident de fixer les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes comme suit :

1. Le Conseil Communautaire

Sa composition : l'ensemble des conseillers communautaires

Son rôle :

- Prescrire l'élaboration du PLUi,
- Organiser le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (article L123-9 du Code de l'Urbanisme),
- Arrêter le projet de PLUi,
- Approuver le PLUi (article L123-10 du Code de l'Urbanisme),
- De manière générale, approuver la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi au cours des différentes étapes de son élaboration,
- Organiser le débat sur la politique de l'urbanisme (une fois par an ; article L5211-62 du CGCT).

2. La Conférence Intercommunale des maires

Sa composition : La présidente, les maires et les adjoints à l'urbanisme des communes. Seront invités de manière permanente les directeurs généraux des services des communes et de la Communauté de Communes, ainsi que la directrice du service intercommunal d'urbanisme.

Son rôle :

- Définir les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes,
- Prendre acte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, après l'enquête publique et avant approbation du projet de PLUi

3. Les Conseils Municipaux

Leur rôle : ils représentent l'élément de base pour l'élaboration du PLUi. Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi se tiendra au sein de tous les conseils municipaux. Par ailleurs, avant l'arrêt du projet de PLUi, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant. Les conseils municipaux assurent le recueil des observations et des remarques sur le PLUi. Ils assurent également la diffusion de l'information relative au PLUi.

4. Le Comité de Pilotage

Sa composition : La Présidente, les membres de la Conférence Intercommunale des Maires, les membres de la Commission d'Aménagement de l'Espace de la CDC, ainsi que les vice-présidents et les élus municipaux en fonction des thèmes abordés. Les élus peuvent être assistés par des techniciens

REÇU LE

22 DEC. 2015

et des acteurs institutionnels en fonction de l'ordre du jour (Etat, Conseil Départemental, Sybarval, Région, CAUE, PNR, bailleurs sociaux, Chambres Consulaires).

Son rôle : le comité a un rôle central puisqu'il définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence intercommunale puis à la validation du conseil communautaire. Le comité recueille l'ensemble des travaux effectués par les groupes de travail qu'il décide de constituer et synthétise les différentes productions.

5. Les groupes de travail thématiques

Les groupes de travail thématiques seront créés en fonction des besoins et des problématiques abordés et induits par le PLUi. Sur proposition du comité de pilotage, leur constitution sera entérinée par le conseil de communauté.

Leur composition : élus représentatifs de toutes les communes et de toutes les expressions politiques ainsi que des techniciens et/ou personnalités qualifiées en fonction du domaine abordé.

Leur rôle : les groupes de travail thématique contribuent à la réflexion globale sur le PLUi par une analyse ciblée dont le compte-rendu est présenté au comité de pilotage dont il peut retenir les résultats ou orientations de son choix.

6. Le comité des 5 conseils municipaux, en associant les membres techniques de la conférence des maires :

Son rôle : il se réunit pour prendre connaissance et débattre du projet de territoire intercommunal une fois par an et au moins aux étapes-clé suivantes : diagnostic du territoire, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de programmation et Règlement.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Belin-Beliet, le 18 décembre 2015

La Présidente,
Marie-Christine LEMONNIER

certifié exécutoire
reçu en
ou Sous Préfecture le
publié ou notifié le

22 DEC. 2015
22 DEC. 2015

